

INFORMATIONS AUX FAMILLES

PROCEDURE D'AFFECTION POST 3^{ème}

Rentrée scolaire : septembre 2015

APRES LA TROISIEME & REDOUBLEMENT DE LA SECONDE

L'AFFECTION EST UNE PROCEDURE INFORMATISEE

1. Votre enfant est élève dans un collège public ou privé sous contrat de l'Académie :

La saisie de vos vœux est effectuée par votre établissement

2. Vous êtes élève dans un collège public ou privé sous contrat dans une autre académie :

Le chef d'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant effectuera la saisie des vœux et des résultats scolaires

3. Votre enfant est élève
 - dans un établissement français à l'étranger,
 - dans un établissement de l'Union Européenne,
 - dans un collège privé hors contrat dans une autre académie
 - du C.N.E.D.

Veillez adresser une demande d'affectation en lycée à l'attention de Monsieur Le Recteur avant le 10 juin 2015. – adresse : saio@ac-guyane.fr

4. Votre enfant est scolarisé dans un établissement à l'étranger (hors Europe)

Veillez vous rapprocher du Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux arrivants et des Enfants du Voyage. (C.A.S.N.A.V.)

5. Consultation des résultats

Les résultats de l'affectation seront disponibles **dans vos Etablissements,**
à partir du 29 juin 2015

Pour les élèves scolarisés hors de l'académie, les résultats seront disponibles par mail,
à l'adresse suivante : saio@ac-guyane.fr

CANDIDATURE VERS UNE AUTRE ACADEMIE

Le collège dans lequel est scolarisé votre enfant effectue la saisie des vœux et des notes.

Attention : pour les familles désireuse d'inscrire leur enfant dans l'Académie de Paris, Créteil, Versailles, merci de se rapprocher d'elles.

PROCEDURE D'AFFECTATION APRES LA SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Rentrée scolaire : septembre 2015

AFFECTATION EN PREMIERE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE

L'AFFECTATION EST UNE PROCEDURE INFORMATISEE

1. Votre enfant est élève dans un lycée public, privé sous contrat ou agricole de l'Académie

La saisie de vos vœux et des notes est effectuée par votre établissement

2. Votre enfant est élève dans un lycée public ou privé sous contrat dans une autre académie, ou dans un établissement agricole

Le chef d'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant, effectuera la saisie des vœux et des résultats scolaires

3. Votre enfant est élève

- dans un établissement français à l'étranger,
- dans un établissement de l'Union Européenne,
- dans un collège privé hors contrat dans une autre académie
- au C.N.E.D.

4. Votre enfant est scolarisé dans un établissement à l'étranger (hors Europe)

Veillez vous rapprocher du Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux arrivants et des Enfants du Voyage. (C.A.S.N.A.V.)

5. Consultation des résultats

Les résultats de l'affectation seront disponibles **dans vos Etablissements,**

à partir du 29 juin 2015

PROCEDURE D'AFFECTATION APRES LA SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE, LA SECONDE PROFESSIONNELLE

Rentrée scolaire : septembre 2015

AFFECTATION EN PREMIERE GENERALE ET PREMIERE PROFESSIONNELLE

1 - Votre enfant est élève dans un lycée public ou privé sous contrat d'une autre académie et vous demandez une affectation en Guyane

Vous devez transmettre au Service Académique d'Information et d'Orientation, les documents suivant :

- Une demande d'affectation comportant les coordonnées de la famille
- La photocopie des trois bulletins scolaires de l'année 2014-2015
- L'exéat (certificat de radiation) délivré par l'établissement d'origine
- La copie intégrale du livret de famille pour les élèves mineurs ou un extrait d'acte de naissance
- Le justificatif de domicile dans l'académie de la Guyane
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- En cas de mutation : la copie de l'ordre de mutation

2 - Votre enfant est élève dans un lycée public ou privé de l'académie et vous demandez une affectation vers une autre académie

Se rapprocher de l'Inspection Académique du département de la commune demandée

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à contacter le :

Service Académique d'Information et d'Orientation
Rectorat
BP 6011
97306 CAYENNE CEDEX
Tel : 0594 27 20 62
Fax : 0594 27 20 02 Mail : saio@ac-guyane.fr

PROCEDURE D'AFFECTATION APRES LA PREMIERE

Rentrée scolaire : septembre 2015

INFORMATIONS AUX FAMILLES

AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE - TERMINALE PROFESSIONNELLE TERMINALE CAP

1 – Votre enfant est élève dans un lycée public ou privé sous contrat d'une autre académie

Vous devez transmettre au Service Académique d'Information et d'Orientation les documents suivant :

- Une demande d'affectation comportant les coordonnées de la famille
- La photocopie des trois bulletins scolaires de l'année 2014-2015
- L'exéat (certificat de radiation) délivré par l'établissement d'origine
- La copie intégrale du livret de famille pour les élèves mineurs ou de l'extrait d'acte de naissance
- Le justificatif de domicile dans l'académie de la Guyane
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- En cas de mutation : la copie de l'ordre de mutation

REDOUBLEMENT DE LA TERMINALE

2 - Vous êtes élève dans un lycée public ou privé sous contrat dans l'Académie

Après les résultats du Baccalauréat, vous devez transmettre à votre établissement les documents suivant :

- Une demande de redoublement adressée au Chef d'établissement
- La photocopie des trois bulletins scolaires de l'année 2014-2015
- La copie intégrale du livret de famille pour les élèves mineurs
- Le relevé de notes obtenues à l'examen

PROCEDURE D'AFFECTATION

Rentrée scolaire : septembre 2015

INFORMATIONS AUX FAMILLES

ENTREE EN MOREA (MODULE DE REPREPARATION A L'EXAMEN)

Vous devez transmettre à votre établissement les documents suivant :

- Une lettre de motivation (+ autorisation parentale pour les candidats mineurs)
- 3 copies du relevé de notes du BAC
- 2 Copies du relevé de notes des épreuves anticipées
- Le livret scolaire
- 2 copies des bulletins de terminale : 1^{er} - 2^{ème} et 3^{ème} trimestres
- 3 copies du certificat individuel de participation à la journée d'Appel et de Préparation à la Défense (*candidats français*)
- 2 copies de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- 2 copies du justificatif d'adresse (factures d'électricité, d'eau ou de téléphone)
- 2 copies de l'attestation d'assurance
- 1 copie de l'avis d'imposition 2014 sur le revenu de 2013, avec le nombre d'enfants à charge
- 1 photo d'identité

**Une commission d'affectation se tiendra le 10 juillet 2015
pour statuer sur les demandes**

PROCEDURE D'AFFECTATION POST 3^{ème}

Rentrée scolaire : septembre 2015

INFORMATIONS AUX FAMILLES

ASSOUPLEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR

La règle générale n'a pas changé : les élèves sont inscrits dans un établissement proche de leurs domiciles. L'affectation est garantie dans un collège ou un lycée proche du domicile.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un autre établissement, vous devez faire auprès de l'établissement d'origine une demande de dérogation. Cette demande sera satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé après l'affectation des élèves du secteur.

Comment sont attribuées les dérogations ?

Les demandes de dérogation sont à retirer, compléter et remettre **à l'établissement d'origine**. Elles sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements. Si les capacités d'accueil sont atteintes, le recteur attribue, après avis de la commission d'affectation, les dérogations selon l'ordre indicatif suivant :

1. Élèves en situation de handicap
2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (certificat médical)
3. Elèves boursiers au mérite
4. Elèves boursiers sociaux (notification d'attribution de bourse)
5. Elèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire suivante (certificat de scolarité de l'année en cours)
6. Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur, proche de l'établissement souhaité (justificatif de domicile : facture d'eau ou d'électricité)
7. Elèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
8. Autre [convenance personnelle] (tout justificatif jugé utile)

Seuls les lycées d'enseignement général et technologique sont sectorisés. Le lycée de secteur est déterminé par l'adresse du domicile familial.

La demande de dérogation est informatisée, c'est le chef d'établissement qui saisit la demande et le(s) motif(s), conformément au vœu de la famille. C'est le recteur qui accorde la dérogation.

Remarque : le choix des enseignements d'exploration en seconde n'est pas un critère de dérogation